



Reçu le 28 MAI 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DIRECTION DES AFFAIRES
ET DE L'ÉVALUATION
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 23 MAI 2019

Délibération n° 2019.46

OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN.

Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Serge LAFAURIE, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Anne BONNEFOY-PASTOR	pouvoir donné à	Joëlle ROCHE
Guy CARTON	pouvoir donné à	Serge VIGNON
David MESSA	pouvoir donné à	Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON
Frédérique NOVAT	pouvoir donné à	Hélène KLEIN

MEMBRES ABSENTS :

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Solange PAOLI et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

CONSIDERANT comme le rappelle Didier CRETENET, Maire, qu'il est obligatoire d'établir à chaque séance du Conseil Municipal un procès-verbal afin de rendre public les échanges de chaque séance de l'assemblée délibérante; que l'approbation du procès-verbal intervient lors de la séance suivante par les membres présents lors de la séance précédente ; que ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal avant son adoption définitive ; qu'il convient dans ce cadre de soumettre pour adoption définitive le procès-verbal de la séance du 14 mars 2019.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du jeudi 14 mars 2019.

Résultat du vote : unanimité (22 membres présents lors de la séance).

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 24/05/2019.

Saint-Genis-les-Ollières, le 23 mai 2019

Le Maire,
Didier CRETENET



SEANCE DU 23 MAI 2019

Délibération n° 2019.47

OBJET : Approbation du nouveau règlement du marché communal du centre bourg.

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN.

Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Serge LAFAURIE, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Anne BONNEFOY-PASTOR	pouvoir donné à	Joëlle ROCHE
Guy CARTON	pouvoir donné à	Serge VIGNON
David MESSA	pouvoir donné à	Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON
Frédérique NOVAT	pouvoir donné à	Hélène KLEIN

MEMBRES ABSENTS :

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Solange PAOLI et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU le décret du 18 février 2009 relatif à l'exercice des activités commerciales et artisanales ambulantes,

VU la délibération 2018-104 du 13 décembre 2018 relative à la révision annuelle des tarifications sur la commune,

CONSIDERANT comme le rapporte Serge LAFAURIE, conseiller municipal, que les travaux de requalification de la place Pompidou impliquent le repositionnement du marché communal du centre bourg sur un périmètre dédié situé aux abords de la place Charles de Gaulle,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'actualiser le règlement du marché communal du centre bourg afin d'en garantir son bon fonctionnement par la définition de règles opposables à chaque commerce ambulant et qui soient conformes à la réglementation en vigueur,

CONSIDERANT que la tenue du marché communal donnera lieu à un arrêté pris en vertu des pouvoirs de police propres au Maire et au Président de la Métropole : que cet arrêté visera à réglementer la circulation et le stationnement sur le périmètre concerné afin d'assurer la sécurité des usagers et des commerçants et de prévenir tout accident pendant la tenue du marché; que le règlement général de la circulation sera modifié en tant que besoin,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'approbation du nouveau règlement du marché communal du centre bourg.
- **INDIQUE** que l'exploitation du marché communal du centre bourg interviendra en régie simple.
- **PRECISE** que ce règlement est applicable à compter du 1^{er} juin 2019.
- **INDIQUE** que des Autorisations Temporaires d'Occupation (AOT) seront délivrées aux commerçants de façon individuelle et annuelle.
- **DIT** que les crédits issus de l'occupation du domaine public seront inscrits au budget.

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

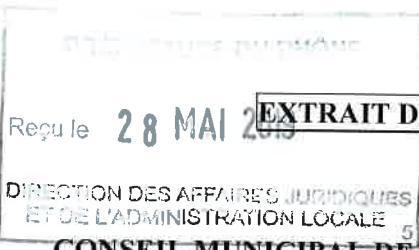
Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 24/05/2019.

Saint-Genis-les-Ollières, le 23 mai 2019

Le Maire,

Didier CRETENET





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 23 MAI 2019

Délibération n° 2019.48

OBJET : Adhésion au nouveau dispositif Conseil en Energie Partagé avec le Sigerly.

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN.

Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Serge LAFAURIE, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Anne BONNEFOY-PASTOR	pouvoir donné à	Joëlle ROCHE
Guy CARTON	pouvoir donné à	Serge VIGNON
David MESSA	pouvoir donné à	Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON
Frédérique NOVAT	pouvoir donné à	Hélène KLEIN

MEMBRES ABSENTS :

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Solange PAOLI et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU le projet de convention « CEP » ci-annexé

CONSIDERANT comme le rapporte Patrick PETITDIDIER, conseiller municipal, que la convention actuelle en Conseil en Energie Partagé (CEP) qui lie la commune au Sigerly est arrivée à échéance le 14 mars 2019,

CONSIDERANT que le Sigerly réalise pour le compte de la commune un service d'accompagnement en matière d'efficacité énergétique et de maîtrise de la demande énergétique,

CONSIDERANT que depuis début 2019, par délibération n°C-2018-12-19/09 du 19 décembre 2018 du Sigerly, les prestations CEP sont réparties en différents niveaux dont certains sont entièrement pris en charge par la Sigerly et d'autres, soumis à une participation financière des communes,

CONSIDERANT que le niveau 0 et le niveau 1 sont pris en charge intégralement par le syndicat lors de l'adhésion à l'activité partagé, que le niveau 2 (bilan annuel de consommations avec préconisations) est fixé à 700€/an et que le niveau 3 (suivi du contrat d'exploitation des installations de chauffage) à 3 000 €/an et que le montant du niveau 4 nécessite la définition des besoins communaux sur des études et des accompagnements de projets,

CONSIDERANT que les nécessités de service impliquent la souscription à l'ensemble des niveaux,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'adhérer au nouveau dispositif sur les niveaux 0 à 4.
- **AURORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et ses annexes
- **INDIQUE** que la tarification sera à diviser par 2 pour l'année 2019, la prise d'effet de la convention étant le 1^{er} juillet 2019
- **PRECISE** que les écritures correspondantes seront inscrites au budget de la commune.

Résultat du vote : unanimité

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

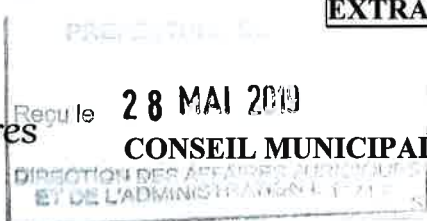
Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 24/05/2019.

Saint-Genis-les-Ollières, le 23 mai 2019
Le Maire,
Didier CRETENET





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SEANCE DU 23 MAI 2019

Délibération n° 2019.49

OBJET : Tarification du séjour multi-activités adolescent été 2019.

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN.

Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Serge LAFAURIE, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Anne BONNEFOY-PASTOR	pouvoir donné à	Joëlle ROCHE
Guy CARTON	pouvoir donné à	Serge VIGNON
David MESSA	pouvoir donné à	Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON
Frédérique NOVAT	pouvoir donné à	Hélène KLEIN

MEMBRES ABSENTS :

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Solange PAOLI et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT, comme le rapporte Joëlle Roche, Adjointe à la jeunesse et la citoyenneté, que le Local Jeunes organise cet été du dimanche 14 juillet au vendredi 19 juillet 2019 (6 jours, 5 nuits), un séjour multi-activité en Ardèche; que ce séjour est prévu pour un groupe de 8 à 12 jeunes de 12 à 17 ans, qui seront encadrés par deux animateurs ; que le coût prévisionnel du séjour par jeune pour cette année est de 592€.

CONSIDÉRANT qu'il est proposé que la tarification prenne en considération les quotients familiaux, que la tarification pour le personnel communal soit assimilable à celle des habitants de la commune ; que la tarification pour les familles n'habitant pas la commune couvre le coût du séjour et que les familles versent au minimum un acompte de 50€ par enfant à l'inscription du séjour et qu'elles auront la possibilité de payer la totalité du séjour en 3 fois.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la tarification du séjour multi-activités été 2019 comme suit :

Tarifs séjour multi-activités juillet 2019								
TARIFS	Quotient familiaux	Coût séjour	Aide municipale		Participation CAF		Reste à charge des Familles	
Habitants et assimilés	QF<300 24€/j	592,00 €	444,00€	75%	144,00 €	24.32%	04,00 €	
	301<QF<400 16€/j	592,00 €	444,00€	75%	96,00 €	21.92%	52,00 €	
	401<QF<500 10€/j	592,00 €	444,00€	75%	60,00 €	10.13%	88,00 €	
	501<QF<600 8€/j	592,00 €	444,00€	75%	48,00 €	8.11%	100,00 €	
	601<QF<730 8€/j	592,00 €	438,00 €	73.90%	48,00 €	8.11%	106,00 €	
QF	731<QF<860	592,00 €	342,00 €	57.80%	-	-	250,00 €	

	municipaux	861<QF<1200	592,00 €	281,00 €	47.60%	-	-	311,00 €
		1201<QF<1600	592,00 €	170,00 €	28.78%	-	-	422,00 €
		QF > 1601	592,00 €	89,00 €	15%	-	-	503,00 €
Non habitants	Qf CAF	QF<300 24€/j	592,00 €	-	-	144,00 €	24.32%	448,00 €
		301<QF<400 16€/j	592,00 €	-	-	96,00 €	21.92%	496,00 €
		401<QF<500 10€/j	592,00 €	-	-	60,00 €	10.13%	532,00 €
		501<QF<600 8€/j	592,00 €	-	-	48,00 €	8.11%	544,00 €
	QF municipaux	601<QF<730 8€/j	592,00 €	-	-	48,00 €	8.11%	544,00 €
		QF > 731	592,00 €	-	-	-	-	592,00 €

- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce séjour.

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 24 mai 2019.

Saint-Genis-les-Ollières, le 23 mai 2019
Le Maire,
Didier CRETENET



SEANCE DU 23 MAI 2019

Délibération n° 2019.50

OBJET : Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association Scouts et Guides de France.

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN.

Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Serge LAFAURIE, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Anne BONNEFOY-PASTOR	pouvoir donné à	Joëlle ROCHE
Guy CARTON	pouvoir donné à	Serge VIGNON
David MESSA	pouvoir donné à	Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON
Frédérique NOVAT	pouvoir donné à	Hélène KLEIN

MEMBRES ABSENTS :

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Solange PAOLI et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2311-7 relatif au vote des subventions,

VU la demande de subvention du 21 avril 2019 de l'association Scouts et Guides de France qui dispose d'une antenne sur la commune,

CONSIDERANT comme l'explique Serge VIGNON, Adjoint au Maire en charge de la vie sportive et associative, que l'association Scouts et Guides de France est implantée sur la commune ; que cette association a proposé dans le cadre de ses activités de réaliser des missions d'intérêt général au profit de la commune; qu'il est donc proposé conformément aux orientations de la commune d'attribuer à cette association une subvention exceptionnelle d'un montant de 500€,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de l'octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association Scouts et Guides de France.
- **INDIQUE** que cette subvention correspondra au montant de 500€.
- **DIT** que les écritures sont inscrites au budget de la commune.
- **PRECISE** que l'imputation se fera au chapitre 6574.

Résultat du vote : 1 voix contre, 25 voix pour et 1 abstention.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 24/05/2019.

Saint-Genis-les-Ollières, le 23 mai 2019
Le Maire,
Didier CRETENET





Reçu le 28 MAI 2019

DIRECTION DES AFFAIRES COMMUNALES
ET DE L'ADMINISTRATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 23 MAI 2019

Délibération n° 2019.51

OBJET : Constitution d'une garantie d'emprunt de 15% au profit d'ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS (ABEI) – Acquisition de 6 logements en VEFA « Le Clos des Lavandes ».

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN.

Jean-Ludovic CHEVIKOFF, Didier CRETENET, Serge LAFAURIE, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Anne BONNEFOY-PASTOR	pouvoir donné à	Joëlle ROCHE
Guy CARTON	pouvoir donné à	Serge VIGNON
David MESSA	pouvoir donné à	Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON
Frédérique NOVAT	pouvoir donné à	Hélène KLEIN

MEMBRES ABSENTS :

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Solange PAOLI et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la demande formulée par VILOGIA ci-après dénommée l'emprunteur, en date du 5 avril 2019, concernant la garantie des prêts pour l'acquisition 6 logements sociaux.

VU la demande de garantie dudit prêt sollicité pour 1 314 172€ souscrit par VILOGIA auprès de ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS (ABEI) à hauteur de 15% pour la part communale soit 197 122,80€ ; le solde étant garanti par la Métropole de Lyon pour les trois lignes de prêts suivants.

CONSIDERANT, comme l'indique Sylviane TALARMIN, Conseillère Municipale, que VILOGIA a procédé à la construction au 2 - 12 allée des Lavandes à 6 maisons en vue de leur intégration au parc locatif social fin premier semestre 2019; que ce projet comporte 6 PLS et comportera 6T4, qu'en contrepartie de cette garantie des emprunts, un logement sera mis à disposition de la commune ;

CONSIDERANT que les lignes de prêts se définissent de la façon suivante :

PRETS	PLS BATI	PLS FONCIER	PRET LIBRE COMPLEMENTAIRE PLS
Montant	306 641 €	438 057 €	569 474 €
Phase de mobilisation :			
Durée	Possible de 3 à 24 mois	Possible de 3 à 24 mois	
Base de calcul des intérêts	Exact / 360 trimestrielle	Exact / 360 trimestrielle	
Périodicité			
Phase de consolidation :			
Durée	40 ans	50 ans	30 ans
Index	Livret A	Livret A	
Conditions financières	Livret A + 11.1%	Livret A + 11.1%	Taux fixe : 2.04%

	Sous réserve des conditions de l'adjudication	Sous réserve des conditions de l'adjudication	
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Trimestrielle
Amortissement	Progressif	Progressif	Progressif

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la constitution d'une garantie d'emprunt de 15% au profit d'ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS (ABEI) – Acquisition de 6 logements en VEFA « Le Clos des Lavandes »
- **PRECISE** que ces logements sont situés aux 2 – 12 Allée des Lavandes.
- **INDIQUE** que cette garantie emprunt à hauteur de 15 % représente la somme de 197 122,80€ pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 314 172€ € souscrit par VILOGIA ci-après l'Emprunteur auprès de ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS (ABEI).
- **DIT** que le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci : que sur notification de l'impayé par lettre simple de la ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS (ABEI), la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **AUTORISE M. le Maire** à intervenir au Contrat de prêt qui sera passé entre ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS (ABEI) et l'Emprunteur et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la garantie d'emprunt.

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 24/05/2019.

Saint-Genis-les-Ollières, le 23 mai 2019
Le Maire,
Didier CRETENET



28 MAI 2019

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 23 MAI 2019

Délibération n° 2019.52

OBJET : Modification des modalités d'attribution du RIFSEEP en cas de temps partiel pour raison thérapeutique.

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN.

Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Serge LAFAURIE, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Anne BONNEFOY-PASTOR	pouvoir donné à	Joëlle ROCHE
Guy CARTON	pouvoir donné à	Serge VIGNON
David MESSA	pouvoir donné à	Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON
Frédérique NOVAT	pouvoir donné à	Hélène KLEIN

MEMBRES ABSENTS :

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Solange PAOLI et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

VU la circulaire du 15 mai 2018 relative au temps partiel pour raison thérapeutique dans la fonction publique

VU la délibération n°2017-33 du 20 avril 2017 relative à la mise en place du RIFSEEP,

VU l'avis favorable du CT du 9 mai 2019,

CONSIDÉRANT comme le rapporte Didier CRETENET Maire, que la commune a instauré le nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) en date du 1er mai 2017 ; que la circulaire du 15 mai 2018 vient préciser le droit à rémunération en cas de temps partiel pour raison thérapeutique ; que l'agent perçoit l'intégralité de son traitement, de son supplément familial de traitement, de son indemnité de résidence et le cas échéant de la nouvelle bonification indiciaire ; qu'en revanche le montant des primes et indemnités est calculé au prorata de la durée effective du service.

CONSIDÉRANT que la délibération 2017-33 du 20 avril 2017 ne précise pas de manière précise le sort des primes en cas de temps partiel pour raison thérapeutique et qu'il convient pour cette raison de modifier la délibération afin de clarifier ce point.

Après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** la modification des modalités d'attribution du RIFSEEP en cas de temps partiel pour raison thérapeutique.
- **INDIQUE** que les primes et indemnités seront versées au prorata temporis du temps travaillé.
- **PRÉCISE** ces dispositions modifient les dispositions de la délibération n°2017-33.
- **DIT** que la présente délibération entre en vigueur au 1^{er} juin 2019.

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 24/05/2019.

Saint-Genis-les-Ollières, le 23 mai 2019
Le Maire,
Didier CRETENET





Reçu le 28 MAI 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 23 MAI 2019

Délibération n° 2019.53

OBJET : Compensation des interventions des astreintes (techniques et hivernales) par du repos compensateur.

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN.

Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Serge LAFAURIE, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Anne BONNEFOY-PASTOR	pouvoir donné à	Joëlle ROCHE
Guy CARTON	pouvoir donné à	Serge VIGNON
David MESSA	pouvoir donné à	Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON
Frédérique NOVAT	pouvoir donné à	Hélène KLEIN

MEMBRES ABSENTS :

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Solange PAOLI et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,

VU le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 et l'arrêté ministériel du 14 avril 2015 fixant l'indemnité pour les agents relevant des cadres d'emplois de la filière technique,

VU la délibération n°2010-52 du 9 décembre 2010 instaurant la mise en place des astreintes techniques,

VU la délibération n°2015-73 du 17 décembre 2015 instaurant la mise en place des astreintes hivernales,

VU l'avis favorable du comité technique en date du 11 avril 2019,

CONSIDERANT comme le rapporte Bernard MORETTON, Adjoint aux bâtiments et espaces communaux, que la commune a instauré des astreintes techniques et hivernales pour les agents de la filière technique, que les délibérations concernées prévoient l'application d'une rémunération en cas d'interventions effectuées dans ce cadre ; qu'il est proposé de permettre aux agents concernés de bénéficier d'un repos compensateur en remplacement de la rémunération; que ce repos compensateur se décompose de la manière suivante :

Repos compensateur en cas d'intervention – filière technique	
Période d'intervention	Repos compensateur (en % du temps d'intervention)
Samedi ou un jour de repos imposé par la collectivité	+ 25%
Nuit	+ 50%
Dimanche ou jour férié	+ 100%
Observations :	Les heures de repos compensateur sont prises dans les 6 mois après la réalisation

	des heures supplémentaires ayant donné droit à ce repos.
--	--

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de la compensation des interventions des astreintes (techniques et hivernales) par du repos compensateur.
- **INDIQUE** que ces dispositions modifient les dispositions des délibérations n°2010-52 et 2015-73.
- **DIT** que la présente délibération entre en vigueur au 1^{er} juin 2019.

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

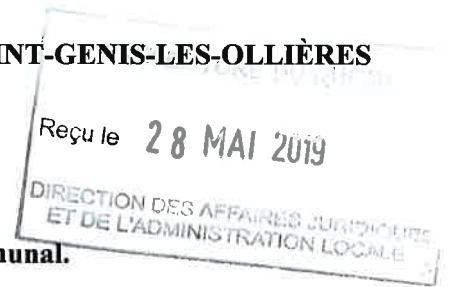
Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 24/05/2019.

Saint-Genis-les-Ollières, le 23 mai 2019
Le Maire,
Didier CRETENET



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 23 MAI 2019



Délibération n° 2019.54

OBJET : Tarification du repas au restaurant scolaire du personnel communal.

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN.

Jean-Ludovic CHEVIKOFF, Didier CRETENET, Serge LAFAURIE, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Anne BONNEFOY-PASTOR	pouvoir donné à	Joëlle ROCHE
Guy CARTON	pouvoir donné à	Serge VIGNON
David MESSA	pouvoir donné à	Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON
Frédérique NOVAT	pouvoir donné à	Hélène KLEIN

MEMBRES ABSENTS :

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Solange PAOLI et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal, ainsi que l'article L.2213-28 relatif aux opérations de numérotage ses articles L.2121-29,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2311-7 relatif au vote des subventions,

VU le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 autorisant les collectivités Territoriales à fixer leurs tarifs de restauration scolaire,

VU la délibération 2018-22 du 8 mars 2018 relative à la tarification du restaurant scolaire et périscolaire 2018/2019,

CONSIDERANT comme le rapporte Joëlle ROCHE, Adjointe au Maire en charge de l'Education, jeunesse et citoyenneté, qu'il est proposé de préciser la tarification des repas pris en restauration collective par le personnel communal et plus particulièrement du personnel employé sous des statuts dérogatoires ;

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la tarification du repas au restaurant scolaire du personnel communal.
- **INDIQUE** que le prix du personnel relevant du cas général est de 3.59€.
- **INDIQUE** que la gratuité est appliquée à titre dérogatoire pour le personnel et les stagiaires mineurs, pour les stagiaires accueillis qui ne font pas l'objet d'une rémunération ainsi que pour le personnel employé au titre d'un Travail d'Intérêt Général (TIG).
- **DIT** que cette tarification sera applicable à partir du 1^{er} juin 2019.
- **INDIQUE** que la délibération 2018-22 du 8 mars 2018 est modifiée.
- **PRECISE** que les écritures correspondantes seront inscrites au budget de la commune.

Résultat du vote : 25 voix pour et 2 abstentions.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 24/05/2019.

Saint-Genis-les-Ollières, le 23 mai 2019
Le Maire,
Didier CRETENET



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 23 MAI 2019



Délibération n° 2019.55

OBJET : Approbation des travaux de requalification de la place Pompidou en phase projet.

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN, Jean-Ludovic CHEVIKOFF, Didier CRETENET, Serge LAFAURIE, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Anne BONNEFOY-PASTOR	pouvoir donné à	Joëlle ROCHE
Guy CARTON	pouvoir donné à	Serge VIGNON
David MESSA	pouvoir donné à	Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON
Frédérique NOVAT	pouvoir donné à	Hélène KLEIN

MEMBRES ABSENTS :

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Solange PAOLI et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1 qui dispose que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la commune, et les articles R. 1511-1 et suivants

VU les articles L.1411-1 et suivants du CGCT et ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU le projet de convention de maîtrise d'ouvrage entre la commune et la Métropole de Lyon établie au vu des travaux de requalification de la place Pompidou,

VU la délibération n°2019.17 relative à l'approbation des travaux de requalification de la place Pompidou en phase Avant Projet,

CONSIDERANT comme le rapporte Jean-Yves MARTIN, Adjoint au Maire en charge de la voirie, de l'environnement et de la sécurité, que les travaux relatifs à l'opération de requalification de la place Pompidou interviendront entre mars et octobre 2019 ; que la Métropole de Lyon est maître d'ouvrage à titre principal étant propriétaire du foncier ; que la commune intervient à titre secondaire sur des travaux d'aménagement relevant de sa compétence ; qu'il y a lieu de définir la répartition des charges entre maîtres d'ouvrage sur cette opération ; que la convention poursuit cet objectif et qu'il est nécessaire d'autoriser M. le Maire à la signer,

CONSIDERANT que la participation communale votée par la délibération 2019.17 faisait référence à des montants estimatifs déterminés lors de la phase avant-projet pour un montant de 50 000€ TTC,

CONSIDERANT suite à l'appel d'offre lancé par la métropole et aux réponses des opérateurs économiques, les travaux relevant de la compétence communale représentent un coût total de 59 700€ TTC.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les travaux de requalification de la place Pompidou en phase projet.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la métropole de Lyon et tout acte ou document afférent à cette opération.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2019.

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

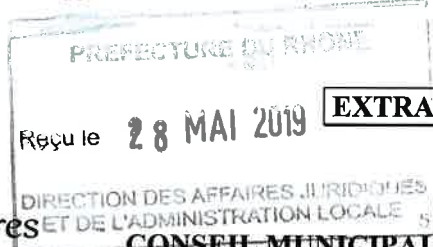
Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 24/05/2019.

Saint-Genis-les-Ollières, le 23 mai 2019

Le Maire,
Didier CRETENET





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 23 MAI 2019

Délibération n° 2019.56

OBJET : Délégation de gestion projet nature du plateau de Méginand et vallons du Charbonnières, du Ribes et du ratier – année 2019.

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN.

Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Serge LAFAURIE, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Anne BONNEFOY-PASTOR	pouvoir donné à	Joëlle ROCHE
Guy CARTON	pouvoir donné à	Serge VIGNON
David MESSA	pouvoir donné à	Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON
Frédérique NOVAT	pouvoir donné à	Hélène KLEIN

MEMBRES ABSENTS :

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Solange PAOLI et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal et son article L. 3633-4,

CONSIDÉRANT comme le rapporte Jean-Yves MARTIN, Adjoint au Maire en charge de la voirie, des déplacements, de l'environnement et de la sécurité, que les communes de Tassin la Demi-lune, Saint-Genis-les-Ollières, Charbonnières-les-bains, Sainte Consorce, Grézieu-la-Varenne et la communauté de communes des vallons du Lyonnais, en partenariat avec la Métropole de Lyon et le département du nouveau Rhône, mette en œuvre une politique de gestion et de valorisation d'un espace naturel remarquable, le plateau de Méginand et ses vallons du Charbonnières, du Ribes et du Ratier.

CONSIDÉRANT que ce site est inscrit dans le réseau des Projets nature, un dispositif approuvé par délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 13 novembre 2006, et celui des espaces naturels sensibles (ENS) issu du transfert, le 1^{er} janvier 2015, de la politique départementale à la Métropole de Lyon ; que les objectifs conduits par ces deux politique sont similaires, à savoir la préservation de la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et habitats naturels et leur ouverture au public.

CONSIDÉRANT que le projet nature porte également sur le territoire de la Communauté de communes des vallons du Lyonnais, un partenariat est également engagé avec la CCVL et le département du nouveau Rhône, qui financeront les charges relatives à leur territoire.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'établir une convention de délégation de gestion, en application de l'article L 3633-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), entre les communes de Tassin la Demi-lune, Charbonnières les bains, Saint Genis-les-Ollières, et la Métropole ; que la commune de Tassin la Demi-lune est désignée « pilote du projet » et réalise la programmation 2019 ; qu'en tant que Commune pilote, Tassin la Demi-lune se verra rembourser les frais engagés par la Métropole de Lyon selon les conditions prévues dans la convention de gestion.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE l'engagement d'actions pour l'année 2019.**

- **AFFIRME l'engagement financier de la commune et son aide à la commune de Tassin-la-Demi-Lune dans la mise en place des actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager du plateau**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les participations prévues auprès de la Métropole de Lyon, du Département du Nouveau Rhône, des communes et de la communauté de communes des vallons du Lyonnais.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de gestion et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de la délégation de gestion.**

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 24/05/2019.

Saint-Genis-les-Ollières, le 23 mai 2019

Le Maire,

Didier CRETENET

